



Charte d'adhésion pour les associations sélectionnées par ASALYA

Dans cette charte, ASALYA exprime les engagements que prennent les associations adhérentes.

1. Traçabilité des fonds avec retour d'information de l'avancée des projets sur le site d'ASALYA

Les donateurs ont accès à un portail internet et plus précisément aux projets qu'ils ont soutenus avec leur don. Sur ce site, ils trouveront le détail des informations financières relatif aux dons. En particulier les montants reversés à l'association pour financer le ou les projets soutenus, le montant global du projet, la part financée, le pourcentage d'avancement.

Ainsi l'association s'engage à informer ASALYA de tout mouvement financier relatif au(x) projet(s) soutenu(s).

2. Audit par le commissaire aux comptes d'ASALYA

L'association adhérente accepte de faire auditer ses comptes sur simple demande de ASALYA par son commissaire aux comptes et s'engage à transmettre tout document et justificatif demandé par ce dernier.

3. Transparence de gestion de l'association et du projet financé

L'association adhérente répond à l'ensemble des questions concernant son fonctionnement, sa stratégie, sa viabilité, l'origine de ses fonds, ses membres et ses relations avec tous les acteurs de son écosystème.

L'association adhérente s'engage à transmettre à ASALYA tous les éléments financiers économiques et techniques concernant le ou les projets soutenus.

Ces éléments seront de préférence sous format électronique de sorte à pouvoir les attacher au dossier internet du portail ASALYA pour ses donateurs.

L'association adhérente communiquera également toutes les difficultés rencontrées qui risquent de mettre le(s) projet(s) soutenu(s) en difficulté.

Elle préviendra ASALYA dès prise de connaissance des éléments en cause.

4. Restrictions liées au mécénat fiscal.

L'association adhérente doit présenter un intérêt général.

L'association adhérente s'engage à ce que son activité et plus particulièrement l'activité liée au(x) projet(s) soutenu(s) ne fassent pas l'objet d'intérêts claniques, et ne doit pas agir au profit d'un cercle restreint de personnes.

Elle communiquera à ASALYA tous les liens entre ses membres fondateurs, donateurs et personnes physiques et morales bénéficiaires de son activité.

Elle doit avoir une gestion désintéressée et une activité non lucrative.

Elle s'engage à ce que ses activités soient ouvertes à tout un chacun sans exclusion ou restriction arbitraire.

5. Mise en place d'un suivi informatisé des projets et des coûts afférents

L'association adhérente s'engage à produire des informations sous forme d'un report simplifié et fourni par ASALYA. Un envoi régulier des informations est exigé, et ce, au minimum mensuellement à compter du lancement des opérations des projets visés.

6. Remontée de toutes les informations utiles à la communication des projets (Documents, photos, etc...)

L'association adhérente produira également toutes les informations qu'elle jugera utiles à la communication auprès des donateurs. Il pourra s'agir de vidéos, de photos ou de communiqués de presse.

7. Partage des valeurs humaines et écologiques de l'association.

L'association adhérente atteste ne pas employer de main d'œuvre clandestine et/ou incompatible avec le périmètre du code du travail français.

Elle atteste ne pas avoir de procès en cours à son encontre.

Elle atteste respecter les règles de bon comportement environnemental.

8. Retour sur la promotion d'ASALYA

L'association adhérente s'engage à informer ASALYA de toute communication (presse, interne, officielle) concernant le ou les projet(s) soutenu(s).

Elle s'engage à remonter le plus régulièrement et le plus souvent possible les informations sous forme de courriers électroniques, photos, vidéos, etc..., qui concernent les projets soutenus.

9. Signature annuelle de la charte et de ses évolutions

L'association adhérente accepte cette charte pour une durée de un an à compter de sa signature et se verra soumettre une nouvelle charte de la part de ASALYA.

A défaut d'acceptation des règles de cette charte, ASALYA se réserve le droit de résilier toute action de soutien.

10. Remise et utilisation du label ASALYA

A l'issue de la réalisation du projet et du respect des engagements sus visés, ASALYA permet l'utilisation de son Label à l'association adhérente.

Ce label répond à une charte graphique communiquée par ASALYA, et que l'association adhérente s'engage à respecter.

Pour L'association adhérente

Nom du Responsable :

Qualité :

Date :

Signature :

Cachet

Pour ASALYA

Nom du Responsable :

Qualité :

Date :

Signature :

Cachet